

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 MAI 2014 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.**

Sont présent(e)s Les conseillères, Jacqueline Poirier, Hélène Roussel et Emmanuelle Garnaud, le conseiller, Yves Poussard (arrivé à 19h40).

Sont absents : Les conseillers Benoit Viel et Stéphane Fraser

Tous formant quorum avec la présidence du maire Vincent More

Est également présent Le directeur général / secrétaire-trésorier, Louis Breton

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19:32 avec le mot de bienvenue à l'assemblée.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par le maire;

CONSIDÉRANT QU'au point 26 « Liste des autorisations de dépense et des déboursés effectués par délégation – mars 2014 », il faut remplacer « mars 2014 » par « avril 2014 »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

**2014-05-108**

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour avec modification.

**ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

**2014-05-109**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014, tenue à la salle Gilles Moreau.

**4. Suivi des procès-verbaux du Conseil**

Nil

**INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**5. Information du Maire**

Vincent More mentionne que les clôtures municipales seront posées incessamment sur la route du Fleuve.

Vincent More stipule que le contrat d'opération des usines d'eau usée et d'eau potable de la Municipalité est en vigueur depuis le 17 avril 2014 et que tout fonctionne à merveille avec l'entreprise Écol'Eau inc.

Vincent More évoque que la Municipalité déposera une demande d'aide financière dans le cadre du fonds Agriesprit de Financement Agricole Canada pour les parcs

intergénérationnels. Il y a une possibilité d'obtenir une subvention maximale de 25 000 \$.

Vincent More présente en primeur la programmation des loisirs pour la période estivale « À l'abordage pour un été au Portage ». C'est le fruit d'un excellent travail de la Coordonnatrice en loisirs avec la collaboration de certain(e)s représentant(e)s d'organismes de la Communauté. Plusieurs activités et événements reviennent par rapport aux années antérieures, mais d'autres se sont ajoutés aussi, tel que l'animation à l'École de l'Anse, 2 semaines de service de garde animé, la spécialisation du camp de jour avec les volets sports et arts, et d'autres belles surprises à apprécier dans la programmation « À l'abordage pour un été au Portage » qui sera distribuée à tous prochainement.

En l'absence de Benoit Viel, Vincent More informe l'assemblée sur le projet d'oléoduc de TransCanada et de ses répercussions sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Le Conseil souhaite sonder la population sur ce projet afin de mieux refléter son avis.

## **6. Information des conseiller(ère)s**

Jacqueline Poirier mentionne qu'elle a participé au rassemblement annuel du « Réseau solidarité municipale » en lien avec l'implication des femmes en politique municipale. Les échanges ont été intéressants, dans la complémentarité et la diversité des points de vue. Et finalement, pour les années subséquentes, le Réseau solidarité municipale souhaite une meilleure participation des hommes autant que la continuité dans le respect des échanges.

En l'absence de Benoit Viel, Jacqueline Poirier, au nom du Conseil, tient à mentionner que le projet IMPACT de la Sûreté du Québec, visant à sensibiliser les jeunes sur les conséquences d'un accident de la route en état d'ébriété, fut un véritable succès. La simulation était à la fois poignante, réaliste et portant à la réflexion. À la lumière de ce témoignage, le but du projet a assurément été atteint!

Hélène Roussel mentionne que la Municipalité commence le chantier de la révision du plan et des règlements d'urbanisme, entre autre pour se conformer à l'adoption imminente du Schéma d'Aménagement et de Développement de la MRC de Rivière-du-Loup. Un comité a été constitué à cet égard. Il est composé d'Hélène Roussel, de Gilles Chabot, de Pierre Pelletier et de Louis Breton. Le comité consultatif en urbanisme devrait également participer à cet exercice qui devrait s'étaler sur un (1) an et demi à deux (2) ans.

## **ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE**

### **7. Dépôt des états financiers 2013, rapport de l'auditeur indépendant – la firme Mallette**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Sommaire des résultats à des fins fiscales consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 s'est soldé par un excédent de 103 113 \$, puis que le Sommaire de la situation financière consolidé au 31 décembre 2013 indique un excédent non affecté de 225 331 \$ et un excédent affecté de 202 692 \$, et un fonds pour fins de parcs et espaces verts de 43 834;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit rapport, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance.

### **8. Dépôt des états financiers comparatifs**

Les deux états financiers comparatifs sont officiellement déposés aux membres du Conseil, conformément au Code municipal du Québec (CMQ, c C-27-1 Art. 176.4).

**9. Élection d'un(e) maire(resse) suppléant(e) pour la période du début mai 2014 à fin octobre 2014**

ATTENDU QUE le Conseil a nommé Jacqueline Poirier comme mairesse suppléante pour la période du début novembre 2013 jusqu'à la fin avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire allouer un mandat à un(e) autre conseiller(ère) pour la période du début de mai 2014 à la fin octobre 2014 afin de garantir une suppléance au maire, Vincent More, en cas de nécessité;

CONSIDÉRANT QU'Emmanuelle Garnaud est disposée à occuper toutes les fonctions de mairesse suppléante, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-110

QUE le Conseil nomme Emmanuelle Garnaud comme mairesse suppléante pour la période du début mai 2014 à la fin octobre 2014.

**10. Avis de motion pour un règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé(e)s municipaux (communément appelé politique des ressources humaines)**

Un avis de motion est donné par Yves Poussard pour l'adoption ultérieure d'un règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé(e)s municipaux.

**11. Mandat au maire et au directeur général pour signer un transfert de propriété (une partie du cadastre #5 515 712, propriété de la Municipalité, au propriétaire du 584 rte de la Montagne)**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du propriétaire du 584 rte de la Montagne, M. Claude Caron, afin de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain, issue du cadastre #5 515 712 et identifiée par le cadastre préliminaire #5 515 711, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée constitue une façade sur la rte de la Montagne pour l'immeuble identifié par les cadastres 4 532 539 et 4 532 540, situé au 584 rte de la Montagne, et qu'elle permet de rendre conforme l'installation de la piscine existante;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée possède une superficie de 325,2 m<sup>2</sup> et une valeur municipale de 23,88 \$/m<sup>2</sup>, équivalent à un montant total de 7 765,78 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-111

QUE le Conseil accepte le transfert de propriété d'une partie de parcelle de terrain, issue du cadastre #5 515 712 et identifiée par le cadastre préliminaire #5 515 711, appartenant à la Municipalité, puis autorise le maire, Vincent More, et le directeur général, Louis Breton, à signer la transaction chez un notaire en contrepartie d'un montant total de 7 765,78 \$ et dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, M. Claude Caron.

**12. Annulation des résolutions #2014-02-43, #2014-02-44 et #2014-02-45 (résolution en double)**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les résolutions #2014-01-13, #2014-01-14 et #2014-01-15 à séance du 6 janvier 2014 et qu'il y a eu une erreur et une duplication avec les résolutions #2014-02-43, #2014-02-44 et #2014-02-45 dans le procès-verbal du 3 février 2014 alors qu'à cette séance ordinaire d'autres résolutions avaient été adoptées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté d'autres résolutions à la séance du 10 mars 2014 pour palier à cette erreur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-112

QUE le Conseil annule les résolutions #2014-02-43, #2014-02-44 et #2014-02-45.

**13. Annulation de la résolution #2014-03-56 (aucun transfert de fonds nécessaire)**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution #2014-03-56 afin de faire le transfert de 1 995,26 \$ au fonds parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de fonds n'est pas nécessaire et qu'il ne fait l'objet d'aucun projet spécifique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Yves Pousard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

QUE le Conseil annule la résolution #2014-03-56.

2014-05-113

**14. Avis de motion pour un règlement encadrant la chasse sportive**

Un(e) citoyen(ne) a rapporté qu'il y avait de la chasse sportive près des habitations, qu'il y avait un danger considérable à permettre un tel usage. Or, la chasse sportive est actuellement encadrée par une réglementation provinciale qui stipule que le chasseur et le petit gibier ne doivent se trouver à plus de 100 m d'un bâtiment. Le Conseil souhaite analyser la problématique et envisage d'adopter une réglementation en conséquence.

Un avis de motion est donné par Jacqueline Poirier pour l'adoption ultérieure d'un règlement encadrant la chasse sportive.

**COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE**

**15. Séjour exploratoire – organisme Place aux jeunes (24 mai 2014)**

En tant que président d'honneur de Place aux jeunes, Vincent More mentionne qu'il accueillera un groupe de jeunes de 18 à 35 ans qui tentent un retour en région. Il y aura une activité à cet égard le 24 mai prochain à l'Auberge du Portage de 10H30 à 11H30. Une présentation de la municipalité sera faite à ces jeunes qui seront peut-être de futurs propriétaires du développement domiciliaire de la rue des Iles.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**16. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal du CCU, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

ATTENDU QU'Hélène Roussel, comme responsable du CCU, présente sommairement les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du Conseil.

**DEMANDE – IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**397, rte du fleuve – construction d'une cheminée**

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'habillage d'une cheminée en déclin à gorge, de pin blanc de 8 po et de même couleur que le parement au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT la comparaison entre l'ancienne et la nouvelle cheminée, sur le plan de la localisation, des dimensions, des matériaux et des couleurs utilisées;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'harmoniser la couleur du clin de pin blanc avec celle du parement de l'étage plutôt qu'avec celle du parement au rez-de-chaussée;

QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet avec la modification suivante :

- D'utiliser du clin de pin blanc de 8 po, posé horizontalement et de même couleur que le parement à l'étage afin d'avoir une continuité entre la couleur de la cheminée et celle de l'étage.

2014-05-114

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU avec modification.

**874, rte du fleuve – construction d'une pergola et abattage d'une haie**

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'installation d'une pergola dans la cour arrière et l'enlèvement d'une haie de cèdre dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la pergola présentée ne soulève aucun problème;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement de la haie désigne celle qui est parallèle à la route du Fleuve seulement;

CONSIDÉRANT QUE la haie mitoyenne doit demeurer intacte;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une proposition pour un aménagement de végétaux équivalent à la présente haie en façade;

QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet avec la modification suivante :

- De proposer un aménagement de végétaux équivalent, au préalable à l'autorisation d'enlever la haie de cèdre en façade.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-115

QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU avec modification.

**505, rte de la Montagne – changement de portes et fenêtres, construction d'une galerie**

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la rénovation de fenêtres et de portes, la transformation d'une fenêtre en porte et la construction d'une galerie;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation des fenêtres et l'installation d'une porte ne posent aucun problème;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de revoir la jonction entre la galerie à l'étage et celle proposée au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de la galerie proposée doit rejoindre la jonction des deux parties du bâtiment et qu'elle doit être configurée à l'identique de l'une des trois pentes du bâtiment, avec une tôle adéquate de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les détails architecturaux (barrotins, colonnes, rampes) de la galerie au rez-de-chaussée doivent être identiques à ceux de la galerie à l'étage, avec le même matériau de couleur blanche;

QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter la rénovation de fenêtres et de portes, de même que la transformation d'une fenêtre en porte, mais de refuser la construction de la galerie avec les recommandations suivantes :

- De proposer des plans à l'échelle des deux façades touchées par la construction de la galerie au rez-de-chaussée et des modifications à apporter sur celle à l'étage;
- D'enlever une section de la galerie à l'étage jusqu'au coin de la partie du bâtiment ayant une toiture à double pente;
- De renverser le parcours de l'escalier donnant accès à la galerie à l'étage de 180°;
- De configurer une toiture de galerie au rez-de-chaussée à l'identique de l'une des trois pentes de toiture du bâtiment;
- De reprendre les mêmes détails architecturaux (barrotins, colonnes, rampes) que la galerie à l'étage pour construire celle au rez-de-chaussée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-116

QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU avec modification.

**539, rte du fleuve – ventilation et installation d'une thermopompe**

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'installation d'une thermopompe dans un vide technique au niveau du sous-sol à l'intérieur de l'école avec deux prises d'air donnant sur l'extérieur;

CONSIDÉRANT QU'il faut contraindre la pollution sonore qu'est susceptible de produire un tel équipement pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà une prise d'air du côté sud à l'étage;

QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet avec les modifications suivantes :

- D'utiliser la prise d'air existante du côté sud comme étant l'entrée d'air et de créer une sortie d'air au même niveau du côté nord;
- De s'organiser pour respecter un niveau de 40 décibels à la ligne séparatrice des propriétés, soit au point le plus rapproché de la source sonore sur la clôture mitoyenne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-117

QUE le Conseil accepte et maintient la recommandation du CCU avec modification.

## 17. Projet de la zone industrielle – demande d'appui à la MRC

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite faire une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'emplacement de la zone industrielle projetée et retenue (identifiée par les cadastres # 4 530 048, 4 530 049 et 4 530 051);

ATTENDU QUE la constitution d'une zone industrielle à Notre-Dame-du-Portage sert :

- À donner suite aux orientations contenues dans le SADr, à savoir d'améliorer la répartition et la segmentation des activités industrielles sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;
- À augmenter les possibilités quant au choix de localisation pour les usages industriels ciblés par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, en accord avec les orientations et les indications de la MRC de Rivière-du-Loup;
- À améliorer la couverture des zones industrielles à l'échelle de l'agglomération de Rivière-du-Loup, de trois à quatre zones industrielles potentielles, en accordant un minimum de localisation en périphérie de l'agglomération de Rivière-du-Loup tout en accordant un maximum de location au centre, c'est-à-dire dans la ville même de Rivière-du-Loup.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la zone industrielle projetée et retenue (identifiée par les cadastres # 4 530 048, 4 530 049 et 4 530 051) :

- Possède une incidence faible ou quasiment nul sur le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants compte tenu de l'état des lots visés depuis quelques décennies (broussaille), de la présence de l'aéroport et d'une tourbière au nord-est, de l'autoroute 20 au nord-ouest, de quelques lots en culture (pomme de terre) au sud-ouest, de l'état (broussaille) et du relief des lots au sud-est, de la distance appréciable des autres lots cultivés dans le secteur de la zone projetée et retenue;
- Possède un potentiel agricole faible ou quasiment nul compte tenu de son état depuis quelques décennies;
- N'a quasiment aucune incidence sur les activités agricoles des lots avoisinants compte tenu de la distance qui sépare la zone industrielle projetée et retenue des lots exploités avoisinants, des usages industriels visés, des émissions polluantes pouvant s'y dégager ou des contraintes de voisinage susceptible d'affecter les propriétaires de part et d'autre de la zone projetée et retenue;
- N'a aucune incidence importante sur l'application des lois et règlements. Les ouvrages de captation d'eau potable ou de traitement des eaux usées devront respecter les normes prescrites dans les règlements. Les exploitations agricoles potentielles et futures devront, notamment, respecter les normes sur l'émanation des odeurs. Autrement les lots avoisinants, au pourtour de la zone projetée et retenue, constituent une ceinture-tampon entre les usages industriels et les autres usages.
- Est un meilleur emplacement que le site du côté nord-est de la jonction de l'autoroute 20 et de la côte de la Mer. Un site qui a été envisagé mais non retenu afin de préserver son usage récréatif, en raison de la protection des sources d'eau à proximité, afin d'éviter des nuisances potentielles et contraignantes avec le voisinage, afin de bénéficier de la proximité de l'aéroport et de la voie ferrée (être du même bord de l'autoroute 20 que ces infrastructures).

- En considérant l'emplacement de la zone projetée et retenue, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée. Effectivement les exploitations agricoles se trouvent essentiellement de part et d'autre de la rue Fraserville, du rang 2 et du chemin du Lac, alors que le centre de la communauté est, pour ainsi dire, protégée par la présence de l'autoroute 20.
- En considérant la localisation et l'étendue de la zone projetée et retenue, les ressources eau et sol sont préservées. La ressource « sol » n'est pas valorisée depuis quelques décennies sur le site même et n'est pas affectée hors site alors que la ressource « eau » se trouve plutôt protégée dans cette zone « enclavée » (La tourbière et les terres au nord de l'autoroute 20 ne sont pas touchées.).
- En considérant que la zone projetée et retenue ne vise pas à aliéner une superficie d'au moins 100 hectares, pas plus qu'elle ne vise d'aliéner une superficie résiduelle contigüe d'au moins 100 hectares.

Par ailleurs, les caractéristiques de la dynamique agricole du milieu nous indiquent que la zone projetée et retenue n'affecte aucunement la pérennité d'une nouvelle surface agricole en dehors de cette « enclave ». Autrement, une entité agricole de cette superficie (18,5 hectares) restreint la gamme et le type d'agriculture pouvant y être exercée et elle est davantage susceptible de subir des pressions à des fins autres que l'agriculture dans notre contexte, selon cette localisation et ses caractéristiques.

- En considérant que cette demande d'exclusion de la zone agricole vise autant un aménagement qu'un développement conséquent des activités industrielles. Selon le SADr, cette nouvelle zone industrielle viendrait améliorer la répartition et la segmentation des activités industrielles sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup (complémentarité et diversification, synergie, autonomie locale et interdépendance régionale).
- En considérant que les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ne s'appliquent pas dans la présente demande d'exclusion de la zone agricole.
- En considérant qu'un refus obligerait la municipalité à faire affaire avec des entreprises situées à une distance appréciable pour des services de nécessité, comme l'entretien du réseau routier local, avec les coûts afférents en conséquence;
- En considérant qu'un refus obligerait la municipalité à engager des poursuites contre les micro-entreprises sur son territoire afin de les obliger à se localiser dans l'une ou l'autre des zones industrielles dans les municipalités voisines de Notre-Dame-du-Portage.
- En considérant qu'un refus serait à l'encontre de la vision sur l'aménagement et le développement des activités industrielles préconisées par la MRC de Rivière-du-Loup dans le SADr et de celle de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, compte tenu des orientations du conseil municipal en la matière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-118

QUE le Conseil désire que la MRC de Rivière-du-Loup se saisisse du projet de constitution d'une zone industrielle, aide et appuie la municipalité de Notre-Dame-du-Portage dans cette demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ.

## 18. Suivi de la Corporation portageoise de développement (CPD)

ATTENDU QU'Emmanuelle Garnaud, comme responsable de la CPD, présente sommairement les dossiers en cours de la CPD à l'assemblée.

### Nettoyage des berges du fleuve St-Laurent

Encore cette année et en collaboration avec l'organisme OBAKIR, la CPD tiendra une journée « corvée » pour le nettoyage des berges du fleuve St-Laurent. La date est le samedi 17 mai à 9h00 et le point de rencontre est à l'École de Notre-Dame-du-Portage.

### Dossier Piscine municipale / Espace culturel

La Corporation portageoise de développement s'impliquera pour recommander des orientations architecturales à la Municipalité. Un dossier sera constitué et une présentation se fera au Conseil prochainement.

### **Dossier des parcs intergénérationnels**

La Coporation portageoise de développement collabore avec le Comité de financement des parcs intergénérationnels et la Municipalité pour organiser la levée de fonds qui prendra la forme d'un tirage. Le Comité de financement a déjà obtenu des ententes de principes sur les dons pour constituer les prix du tirage avec des entreprises de la région.

#### **19. Renouvellement de l'adhésion à la chambre de commerce de RDL**

ATTENDU QUE le Conseil souhaite adhérer à la Chambre de commerce;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion est de 201,21 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Yves Pousard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

**2014-05-119**

QUE le Conseil autorise l'adhésion à la Chambre de commerce de Rivière-du-Loup pour l'année 2014-2015.

#### **20. Renouvellement du contrat pour l'installation des toilettes chimiques**

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler son contrat pour l'installation saisonnière des toilettes chimiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé trois soumissions et que la meilleure soumission provient de l'Entreprise Camionnage Alain Benoit pour un montant de 250 \$ taxes exclues : comprenant 4 toilettes chimiques et leurs vidanges à raison de 2 fois/semaine sur un total de 15 semaines. Les toilettes chimiques sont disposées au terrain de soccer, sur le quai, au parc de l'Anse et au parc des Grèves,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes pour une toilette chimique supplémentaire au parc de l'Anse ainsi que pour une toilette chimique adaptée aux personnes à mobilité réduite et quelle n'entend pas y donner suite pour l'instant, mais qu'elle pourra éventuellement s'ajuster selon les besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

**2014-05-120**

QUE le Conseil mandate le directeur général à procéder selon les termes de la soumission de l'entreprise Camionnage Alain Benoit.

#### **21. Suivi des travaux de construction**

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en branle plusieurs projets;

ATTENDU QUE lesdits projets concernent :

- Le parvis de l'Église et l'accès à la Sacristie;
- Le stationnement, la canalisation, une partie des sentiers au parc de l'Anse;
- Le drainage et la plantation au parc de l'Amitié;
- La clôture de la citerne sur le chemin du Lac;
- L'acquisition d'un ponton;
- La réfection de l'accès à l'Édifice municipal.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est en mesure de procéder pour des projets de moins de 10 000 \$, en vertu du règlement #2013-08-334 « Règlement sur le suivi budgétaire, l'affectation des crédits et l'autorisation des débits »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

**2014-05-121**

QUE le Conseil mandate le directeur général à procéder, mais à demander une autorisation du Conseil au préalable à tout octroi de contrat.



## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **22. Officialisation de l'embauche d'une animatrice (camp de jour) et d'un sauveteur (piscine municipale)**

ATTENDU QU'un appel de candidature a été fait pour combler les postes d'animateur(trice)s au camp de jour et de sauveteurs à la piscine municipale;

ATTENDU QU'il manquait des postes à pourvoir pour s'assurer d'un excellent service au camp de jour et à la piscine municipale de même que pour rencontrer certaines conditions et exigences en matière de sécurité;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été constitué et qu'il a réalisé des entrevues pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé Mme Stéphanie D'Amours comme animatrice au camp de jour et Mme Clara Bernard comme sauveteur à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE le traitement et les conditions des employé(e)s affecté(e)s au camp de jour et à la piscine municipale sont précisés dans le règlement en vigueur à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-122

QUE le Conseil nomme officiellement ces deux personnes aux postes désignés, leur accorde le traitement et les conditions qui sont précisés dans le règlement en vigueur à la Municipalité.

## **HYGIÈNE DU MILIEU, SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE**

### **23. Dossier de sécurité incendie et autres**

Louis Breton mentionne que Benoit Viel a fait plusieurs démarches pour s'informer dans le dossier du camion-citerne. Il ne reste qu'à faire la lumière sur les multiples et diverses possibilités de la Municipalité afin de prendre une décision définitive.

Louis Breton mentionne que Benoit Viel a aussi fait plusieurs rencontres afin de revoir le plan des mesures d'urgence de la Municipalité. Encore une fois plusieurs informations utiles ont été colligées. Le dossier poursuit son cours normal.

## **PARTICIPATIONS, DONNÉES ET CONTRIBUTIONS**

### **24. Demande de don au Cadet de l'aviation royale du Canada**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don des Cadets de l'aviation royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place car les personnes impliquées ne résident pas nécessairement sur le territoire de la Municipalité et qu'il est possible de contribuer directement à ces personnes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-123

QUE le Conseil n'attribue aucun don au Cadet de l'aviation royale du Canada.

### **25. Demande de don à Nourissons-Lait – promouvoir l'allaitement naturel**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de Nourissons-Lait pour promouvoir l'allaitement naturel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place car les personnes impliquées ne résident pas nécessairement sur le territoire de la Municipalité, et ce, même si le but de l'organisme est louable en soi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Yves Poussard, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-124

QUE le Conseil n'attribue aucun don à Nourissons – Lait.

## SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

### 26. Liste des autorisations de dépense et des déboursés effectués par délégation – avril 2014

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois d'avril 2014, et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Poussard, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-05-125

QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectués par délégation soient approuvés pour un montant totalisant 57 672,12 \$.

## PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 27. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyens adressent leurs questions au conseil. Le conseil répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général pour effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- **Zone couverte par le Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)** – Un citoyen s'interroge sur la zone couverte par le PIIA. Or, il s'agit pratiquement du pourtour de la route du Fleuve avec une partie de la falaise et donc de certains terrains sur la route de la Montagne également.
- **Coût total pour les toilettes chimiques** – Un citoyen s'interroge sur le coût total des toilettes chimiques. Il s'agit de 3 750 \$ taxes exclues (soit 250 \$/semaine taxes exclues pour 15 semaines).
- **Coût total pour réguler les inondations potentielles au parc de l'Amitié** – Le directeur général mentionne qu'il n'a pas le décompte total exacte parce qu'il figure sur plusieurs factures et que les travaux ont été exécutés par diverses entreprises
- **Bacs à déchets et de recyclage de l'École de NDP** – Un citoyen s'informe s'il y aura l'installation de section de clôture en face de l'École et, advenant le cas, de signaler à l'École d'y adosser ces bacs de déchets et de recyclage lors des cueillettes des matières résiduelles.
- **Lettre du maire par rapport à l'autorisation potentielle de l'usage Galerie d'art** – Une citoyenne s'interroge sur les raisons pour lesquelles le maire a véhiculé très distinctement l'avis du Conseil dans le dernier Info-Portage concernant l'implantation potentielle d'une galerie d'art. Le maire stipule qu'il fallait rectifier le tir et éliminer toutes les ambiguïtés possibles quant à l'accord de principe qu'avait adopté le Conseil sur l'installation potentielle d'une galerie d'art sur la route du Fleuve. Il ne s'agissait pas de permettre toute sorte de commerce sur la route du Fleuve et qu'il était important de ne pas alarmer la population selon cette perspective.

### 28. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Jacqueline Poirier l'assemblée est levée à 20:40.

---

Vincent More  
Maire

---

Louis Breton  
Directeur général / Secrétaire-trésorier